



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.03.07**

Rapporteur : Muriel FINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

**L'an deux mil vingt et un,**

Le onze mai à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,  
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie  
PAUMOND, Natacha SALLE,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE  
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

**Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'intégration de la Commune de Puy Saint Pierre à la Communauté de Communes du Briançonnais

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il convient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

~~Au 1er janvier 2013, la Commune de Puy Saint Pierre~~

a intégré la CCB. Cette intégration s'est traduite fiscalement par la perception du produit de la fiscalité professionnelle par l'EPCI et non plus par la commune et par un transfert éventuel de certaines charges. Le montant des charges et des produits transférés au 1er janvier 2013 de la commune de Puy Saint Pierre à la CCB aurait dû être évalué par la CLECT pour permettre au Conseil Communautaire de déterminer le montant de l'attribution de Compensation (AC) de la commune. À défaut le montant de l'AC de la commune de Puy Saint Pierre aurait dû être fixé par le préfet. Ces obligations n'ont pas été respectées.

La CLECT s'est donc réunie le 28 février 2022, afin d'approuver le montant des charges et des produits transférés au 1er janvier 2013 de la Commune de Puy Saint- Pierre à la Communauté de Communes du Briançonnais. Un rapport a été adopté dans le but de régulariser cette situation et de permettre au conseil communautaire de fixer une attribution de compensation entre la commune de Puy Saint Pierre et la CCB.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C IV ;

**Vu** la délibération n° 2020-56 du 24 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur l'évaluation des montants de l'attribution de compensation de la Commune de Puy-Saint-Pierre telle qu'elle est proposée dans le rapport de la Commission,

**Considérant** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 28 février 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur la détermination des charges et produits transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune de Puy Saint Pierre à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- **APPROUVE** le montant net du produit transféré lors de l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

